

Un arrêté préfectoral vient d'être signé et permet **la prolongation de la pêche de la truite arc-en-ciel** (uniquement la truite arc-en-ciel) **jusqu'au 31/12/2020 dans les eaux libres de 2ème catégorie** du département de la Loire.

Par ailleurs, **un quota de capture est fixé à 3 truites / jour / pêcheur** durant toute cette période qui débutera donc le lundi 21 septembre 2020 pour s'achever le jeudi 31 décembre 2020.

Cet arrêté permettra la mise en place de **parcours de pêche de la truite arc-en-ciel** très prochainement dans le département 42, lorsque les conditions hydrologiques actuelles seront plus favorables.

Nous vous adresserons des informations à ce sujet prochainement, n'hésitez pas à vous connecter régulièrement sur notre site Web ou page facebook pour plus d'infos à ce sujet.

Ci-dessous, voici l'arrêté préfectoral :



Direction Départementale  
des Territoires

Arrêté n°DT-20-0265  
Portant modification de l'arrêté DT-19-0797 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce  
dans le département de la Loire pour l'année 2020

La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article R436-7 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;

VU l'arrêté n° 20-54 portant délégation de signature à Mme ELISE REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire ;

VU l'arrêté DT-19-0798 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Loire pour l'année 2020 ;

VU l'absence d'observation à l'issue de la mise en ligne pour participation du public au projet d'arrêté, sur le site internet de la préfecture de la Loire du 11 août 2020 au 02 septembre 2020 inclus ;

VU la demande de la Fédération de la Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 27 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT l'absence de reproduction avérée dans les cours d'eau ligériens du fait de ses caractéristiques biologiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T É

Article 1 : l'article 2 « conditions particulières d'ouverture » est modifié comme suit :

La pêche de la truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) est autorisée dans les eaux de deuxième catégorie jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

Article 2 : l'article 4 « suite réglementaire de captures des poissons et nombre de captures autorisés »

À compter du lundi 21 septembre et jusqu'au 31 décembre 2020 inclus, le nombre maximal de captures de truites arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) par personne et par jour est limité à trois (3).

Breveté du 17 45 45 45  
Téléphone : 01 77 17 18 18  
Site internet : www.loire.gouv.fr  
2 rue Charles de Gaulle CS 12041 - 42020 SAINT-ETIENNE Cedex 1

10

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Loire et publié au regard des actes administratifs. Il sera adressé pour affichage aux maires des communes, accompagné d'une affiche simplifiée en reprenant les points principaux.

Article 4 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois.

Article 6 : Exécution

M, le secrétaire général de la préfecture de la Loire, M, le sous-préfet de Roanne, M, le sous-préfet de Montbrison, Mme et M, les maires des communes de la Loire, Madame la directrice départementale des territoires de la Loire, M, le directeur des services fiscaux, M, le délégué régional de l'agence française pour la biodiversité, M, le commandant du groupement de gendarmes, M, le directeur départemental de la sécurité publique, M, le chef de l'office national des forêts, MM, les commissaires de police, MM, les gardes de la fédération de la Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique, MM, les gardes particuliers et tous officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 17 SEP. 2020

Pour la Préfète,  
et par délégation  
La directrice départementale  
des territoires  
La directrice départementale  
des territoires  
Elise REGNIER